

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 25 JUILLET 2022**

**Date de la convocation
19 juillet 2022**

**Délibération n° 2022-63
Nomenclature 5-7-4-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 84
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 43
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 55
VOTES : POUR : 55
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : SMIVOS DES VOËVRES – DISSOLUTION
– APPROBATION**

Etaient présents :

M. LAMBERT A.	M ^{me} . CARDINAL A.	M. BOILLETOT C.	M. VINOT J.P.
M. MARECHAL F.	M ^{me} . DELONG S.	M. FOUCHET M.	
M. VINCENT J.	M ^{me} . GREPINET M.	M. FONTAINE S.	
M ^{me} . BILLARD P.	M ^{me} . GUERIN P.	M. GARNIER A.	
M. THIEBAUD D.	M. HENRY P.	M. CHEVALLIER A.	
M ^{me} . ROUSSEAU A.M.	M. LAMBERT B.	M. DARTIER M.	
M. FOURNIER H.	M ^{me} . LEVEQUE C.	M ^{me} . BERNAND C.	
M. LEMONNIER F.	M. LEVEQUE JM.	M. DERAM J.	
M. JOFFRAIN B.	M. MOREL B.	M. SELLIER F.	
M. THOMASSIN N.	M. PERROT E.	M. MAUGRAS J.	
M. COURTOUX J.L.	M. SIMON J.	M ^{me} . MINOT C.	
M. LINARES H.	M. CARBILLET B.	M ^{me} . DEBEURY A.	
M. MARTIN C.	M. ROUSSELLE T..	M ^{me} . CREVISY A.F.	
M ^{me} . BOLOPION A.	M. OUDOT E.	M ^{me} . NOTAT M.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. MAGIRON R.	à	M. DARTIER M.
M. MAIRE G.	à	M. MARECHAL F.
M ^{me} . DESSAIN C.	à	M ^{me} . GUERIN P.
M. FRANC J.J.	à	M ^{me} . DELONG S.
M. FUERTES N.	à	M ^{me} . CARDINAL A.
M. GUILLAUMOT T.	à	M ^{me} . GREPINET M.
M ^{me} . MORNAND S.	à	M ^{me} . DELONG S.
M ^{me} . SARRACINO S.	à	M ^{me} . CARDINAL A.
M. BLANCHARD D.	à	M. CARBILLET B.
M ^{me} . RAVINEAU M.	à	M ^{me} . BERNAND C.
M. GOIROT M.	à	M. GARNIER A.
M. GUENIOT F.	à	M. MAUGRAS J.

Excusés :

M. HUOT G	M. GOIROT A.	M. CHITTARO F.	M. DUCREUZOT F.	M ^{me} . CHALUS N.
M ^{me} . DENIS S.	M. DECHANET D.	M. FLOQUET R.		

Absents :

M. DANGIEN A.	M. PARISEL P.	M ^{me} . MASSON A.	M. MILLÉ J.	M. PECHIODAT R.
M. DELABORDE D.	M. CARDINAL JP.	M ^{me} . GOBILLOT L.	M. JANNAUD D.	M. VALENTIN D.
M. GALLISSOT P.	M ^{me} . ROGER C.	M. KOCH JF.	M. RAMAGET JP.	M. SOENEN D.
M. LAURENT F.	M. THENAIL M.	M. SANCHEZ S.	M ^{me} . COEURDASSIER S.	M. DIDIER R.
M. ZAMOURI B.				

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Martine NOTAT est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX, le 25 juillet à 14 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à distance par visioconférence, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 « vigilance sanitaire » prorogeant jusqu'au 31 juillet 2022 les règles dérogatoires dans les conseils municipaux et communautaires,

Vu les articles L. 5212-33, L. 5711-1 du Code Général des Collectivités,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu les statuts du SMIVOS des VOËVRES,

Vu la délibération en date du 22 juin 2022 du Conseil Syndical du SMIVOS des VOËVRES
actant :

- 1) le retrait de la commune de Bugnières, Leffonds, Villiers /Suize du Smivos ;
- 2) la reprise par la CCGL dans ses effectifs de l'agent assurant les missions d'ATSEM : Mme Aurore **DANROSEY** ATSEM titulaire à 24.05 h au 01/09/2022, la reprise par la commune de Leffonds dans ses effectifs de Mme Laurence **LAMY CHAPUIS** agent technique titulaire à 24.20 h au 01/09/2022, la reprise par la commune de Villiers/Suize dans ses effectifs de l'agent d'animation Mme Sonia **OBERLINGER** au 01/09/2022 à 18 h 05 par semaine, actuellement en contrat jusqu'au 31/12/2022, actuellement en congé grave maladie. La commune de Villiers/Suize accepte à condition de répartir le salaire de Mme **OBERLINGER** entre les 5 communes du Smivos en suivant la clé de répartition des actifs et passifs.
- 3) **la répartition des avoirs, matériels informatiques et clé de répartition**, CCGL gardant à titre gracieux le TBI ainsi que l'ordinateur achetés le 18/12/2017 et installés actuellement à l'école de Marac (n° inventaire : 20172183000001), la commune de Leffonds gardant les deux TBI et les deux ordinateurs portables qui les commandent achetés le 03/12/2020 et installés actuellement à l'école de Leffonds, pour la somme de 5600 €. (n° inventaire : 2020-2183-000001), Mme Rousselle Sylvie gardant à titre gracieux l'ordinateur portable HP, acheté le 23/03/2015 (n° inventaire : 2183-2015-1), la CCGL et la commune de Leffonds gardant respectivement les deux ordinateurs fixes : un installé à l'école de Marac et l'autre à l'école de Leffonds, à titre gracieux, achetés 23/03/2015. (n° inventaire : 2183- 2020-1).

Clé de répartition des actifs et passifs financiers :

Le comité syndical avec 14 voix pour, adopte une clé de répartition au nombre d'élèves scolarisés par commune à la date du 01/01/2022.

A la date du 01/01/2022 :

La commune de Leffonds avait 22 élémentaires et 12 maternelles soit 34 élèves

La commune de Villiers/Suize avait 7 élémentaires et 5 maternelles soit 12 élèves

La commune de Bugnières avait 8 élémentaires et 7 maternelles soit 15 élèves

La CCGL avait 12 élémentaires et 14 maternelles soit 26 élèves

Condition de facturation et de paiement après la dissolution du syndicat :

La commune de Leffonds reprend la gestion de la trésorerie (encaissements et paiement restants) à la date de liquidation du syndicat. Toute créance, recette ou dette postérieure à la liquidation du syndicat sera prise en charge par la commune de Leffonds et répercutée aux membres du syndicat selon la clé de répartition déterminée au 3 plus avant.

4) Lieu de dépôt des archives du syndicat :

La commune de Leffonds stockera l'intégralité des archives du syndicat à partir du 01/09/2022.

Considérant que la Communauté de Communes adhère par représentation/substitution au SMIVOS des VOËVRES pour les communes de Marac, Ormancey,

Considérant la nécessité de régler la situation du SMIVOS, tout particulièrement pour le devenir de ses agents, avant la rentrée scolaire de septembre 2022,

Considérant que les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de dissolution du syndicat et les modalités de cette dissolution. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve :

- le retrait de la commune de Bugnières, Leffonds, Villiers/Suize du Smivos ;
- la reprise par la CCGL dans ses effectifs de l'agent assurant les missions d'ATSEM : Mme Aurore **DANROSEY** ATSEM titulaire à 24.05 h au 01/09/2022, la reprise par la commune de Leffonds dans ses effectifs de Mme Laurence **LAMY CHAPUIS** agent technique titulaire à 24.20 h au 01/09/2022, la reprise par la commune de Villiers/Suize dans ses effectifs de l'agent d'animation Mme Sonia **OBERLINGER** au 01/09/2022 à 18 h 05 par semaine, actuellement en contrat jusqu'au 31/12/2022, actuellement en congé grave maladie. La commune de Villiers/Suize accepte à condition de répartir le salaire de Mme Oberlinger entre les 5 communes du Smivos en suivant la clé de répartition des actifs et passifs.
- **la répartition des avoirs, matériels informatiques et clé de répartition**, CCGL gardant à titre gracieux le TBI ainsi que l'ordinateur achetés le 18/12/2017 et installés actuellement à l'école de Marac (n° inventaire : 20172183000001), la commune de Leffonds gardant les deux TBI et les deux ordinateurs portables qui les commandent achetés le 03/12/2020 et installés actuellement à l'école de Leffonds, pour la somme de 5600 €. (n° inventaire : 2020-2183-000001), Mme **ROUSSELLE** Sylvie gardant à titre gracieux l'ordinateur portable HP, acheté le 23/03/2015 (n° inventaire : 2183-2015-1), la CCGL et la commune de Leffonds gardant respectivement les deux ordinateurs fixes : un installé à l'école de Marac et l'autre à l'école de Leffonds, à titre gracieux, achetés 23/03/2015. (n° inventaire : 2183- 2020-1).

Clé de répartition des actifs et passifs financiers :

Le comité syndical avec 14 voix pour, adopte une clé de répartition au nombre d'élèves scolarisés par commune à la date du 01/01/2022, à savoir :

COMMUNE	CLASSE ELEMENTAIRE	CLASSE MATERNELLE	EFFECTIF TOTAL
LEFFONDS	22 élèves	12 élèves	34 élèves
VILLIERS/SUIZE	7 élèves	5 élèves	12 élèves
BUGNIERES	8 élèves	7 élèves	15 élèves
CCGL	12 élèves	14 élèves	26 élèves

Condition de facturation et de paiement après la dissolution du syndicat :

La commune de Leffonds reprend la gestion de la trésorerie (encaissements et paiement restants) à la date de liquidation du syndicat. Toute créance, recette ou dette postérieure à la liquidation du syndicat sera prise en charge par la commune de Leffonds et répercutée aux membres du syndicat selon la clé de répartition déterminée au 3 plus avant.

- **Lieu de dépôt des archives du syndicat :**

La commune de Leffonds stockera l'intégralité des archives du syndicat à partir du 01/09/2022.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2022.07.25 16:43:52 +0200
Ref:20220725_154802_1-1-O
Signature numérique
le Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE EXCEPTIONNEL

LISTE DES DELIBERATIONS

(article L. 2121-25 modifié du CGCT)

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

N° DELIBERATION	OBJET	VOTE
2022-63	SMIVOS des VOÈVRES – Dissolution – Approbation	Approuvée

Fait à Langres, le 25 juillet 2022